CONCOURS ANNUEL D'HISTOIRE PERCY-W.-FOY

La Société d'histoire de la Vallée du Richelieu (SHVR) invite les membres de ses sociétés affiliées (*) à concourir pour l'obtention des prix offerts par la Fondation Percy-W.-Foy.

(*) Pour connaître leurs dénominations et coordonnées, veuillez consulter le site Internet : www.shvr.org

OBJECTIF

Ce concours vise à récompenser l'apport des chercheurs œuvrant à la connaissance de l'histoire et de la généalogie de la grande Vallée du Richelieu.

RÈGLEMENTS

1. Être membre en règle de la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu (SHVR) ou d'une société affiliée à la SHVR.

2. Présenter le résultat d'un **travail de recherche ou une production audiovisuelle, constituant une œuvre inédite** dont vous êtes l'auteur. **Ne sont pas éligibles :** les œuvres de fiction, les travaux issus de recherches subventionnées, les mémoires de maîtrise, les thèses de doctorat ainsi que les œuvres publiées **avant le 31 décembre** de l'année visée par le concours. Dans ce dernier cas, sont cependant éligibles les œuvres publiées par une société affiliée pendant l'année visée par le concours.

3. Soumettre un exemplaire en format papier, relié ou boudiné, ainsi qu'un exemplaire sous forme numérique (en format PDF non protégé pour les documents). Le texte original doit avoir une longueur minimale de 6 000 mots.

4. Accompagner l'envoi de vos coordonnées complètes : nom, adresse civique ou postale, numéro de téléphone et adresse courriel (s'il y a lieu), de même que le formulaire d'autorisation signé (voir l'annexe) ainsi qu'une attestation par une société affiliée de votre statut de membre.

5. Faire parvenir le travail à l'adresse suivante :
   Concours Percy-W.-Foy
   Secrétariat de la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu (SHVR)
   Case postale 142, Chambly (Québec) J3L 4B1
   OU LIVRÉ AU : 1500, avenue de Bourgogne, Chambly (Québec)
   Téléphone : 450-658-2666

6. Le travail doit être posté au plus tard le **31 décembre** de l'année en cours au casier postal ci-dessus du secrétariat de la SHVR, le sceau de la poste en faisant foi, **OU** être déposé au plus tard à cette date limite à l'adresse civique du secrétariat de la SHVR pendant les heures d'ouverture.

7. Les deux copies du travail éligible présenté deviennent la propriété de la Société d'histoire de la Vallée du Richelieu. La Société se réserve le droit d'en distribuer une copie à ses sociétés affiliées et de ne pas attribuer de prix à chacun des travaux soumis. La décision du jury est finale et sans appel.

ÉVALUATION

1. Le jury évaluera les travaux soumis devant inclure les références, une table des matières, une bibliographie, une liste des illustrations et les citations devraient être indiquées minimalement en langue originale.

2. Les critères pris en compte pour l'évaluation sont :

l'apport à la connaissance : 30 %	la structure : 15 %
la consultation de sources primaires : 25 %	la qualité de la langue : 10 %
l'analyse de l'information : 15 %	la présentation matérielle : 5 %

3. La qualité des travaux soumis jouera un rôle important dans la détermination du montant des prix attribués